Le Phare Mai 2020

Calendrier des collectes

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

- Collecte des matières organiques (compost)
- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective (recyclage)
- Collecte des résidus verts
- Collecte des branches
- Collecte des encombrants
- Collecte spéciale de carton

Municipalité de Pointe-des-Cascades

105, chemin du Fleuve,
Pointe-des-Cascades, J0P 1M0
450 455-3414
info@pointe-des-cascades.com

Mot du maire

La saison estivale 2020 s'annonce bien différente des étés que nous avons connus précédemment. Ensemble, nous traverserons cette épreuve qui est hors du commun. Persévérons et maintenons les mesures préventives émises par le gouvernement.

Le conseil municipal, ainsi que moi-même tenons à souligner les efforts mis en place par chacun d'entre vous pour atténuer l'impact du virus de la COVID-19. Nous sommes persuadés que cela aura contribué à réduire la progression du virus dans notre municipalité. De plus, nous tenons à vous rassurer que malgré cette situation exceptionnelle, demeurons présents pour vous et nous restons à l'affût de l'évolution des recommandations gouvernementales afin de nous adapter en toutes circonstances. Les différents services de la Municipalité continuent d'être disponibles et les employés travaillent pour vous accompagner dans votre quotidien.

Également, vous constaterez que nous arborons fièrement les couleurs de l'arc-en-ciel suite au mouvement « ça va bien aller » ! Nous sommes persuadés que les efforts collectifs porteront fruit et nous en ressortiront plus unis. Je tiens à remercier tous les citoyens de leur précieuse collaboration !

Pierre Lalonde
Maire par intérim

Prochaines séances du conseil municipal

Afin de se conformer aux directives du gouvernement, certaines séances du conseil pourraient se dérouler à huis clos. Suivez notre page Facebook ou le site internet pour plus de détails. Nous vous invitons à transmettre vos questions au conseil municipal par courriel au jparadis@pointe-des-cascades.com ou via la messagerie Facebook de la Municipalité.

4 mai 2020 **1er juin 2020** **6 juillet 2020**

17 août 2020 **8 septembre 2020**

Rinçage du réseau d'aqueduc.

Pendant la semaine du 11 au 15 mai 2020, les employés du service des travaux publics procéderont au rinçage du réseau d'aqueduc. Pendant l'une de ces journées, vous pouvez constater :

- Une diminution de la pression de l'eau
- Une coloration brunâtre de l'eau. Dans ce cas, il suffit de laisser couler l'eau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore. Par ailleurs, l'eau demeure potable en tout temps.

Vérifiez toujours la transparence de l'eau avant de l'utiliser et évitez d'utiliser vos électroménagers qui consomment de l'eau, tels que laveuse, lave-vaisselle, bain, etc. durant la journée, et de reporter leur utilisation en soirée.

Écocentres

Qui dit printemps dit aussi grand ménage de la maison. N'oubliez pas de bien valoriser vos matières résiduelles en allant porter aux différents écocentres de la région, vos objets qui ne sont pas ramassés par l'une des trois collectes. En cas de doute, consultez l'outil offert par la MRC de Vaudreuil-Soulanges tricycle-mrcvs.ca

Collecte des matières organiques (bacs bruns)

Afin d'éviter les petits désagréments (odeurs, mouches, asticots et animaux) associés à la collecte des matières organiques lors que les températures deviennent plus clémentes, utilisez les différents trucs & astuces offerts par la MRC Vaudreuil-Soulanges.

- Tapissez le fond de votre bac de papier journal ou de carton
- Saupoudrez un produit déodorant (bicarbonate de soude)
- Nettoyez le bac avec du désinfectant tel que vinaigre ou savon
- Utilisez un bac dans le congélateur pour entreposer les matières animales ou odorantes
- Appliquez de l'onguent pour la toux ou de l'huile essentielle de menthe

Signalement aux travaux publics : 3-1-1
Pour toute urgence : 9-1-1

Le mouvement de l'arc-en-ciel

Certains d'entre vous auront constaté que nous avons temporairement modifié le logo de la municipalité, illuminé l'arche du pont de la rue Centrale et fait une édition spéciale du Phare, le tout aux couleurs de l'arc-en-ciel.

Tout comme nous, plusieurs citoyens ont participé à ce mouvement. Qu'est-ce qui pousse la municipalité à arborer si fièrement l'arc-en-ciel ? Dans le contexte présent, il est porteur d'un message d'espoir. Il indique que nous devons rester positifs. Après tout, la pandémie du COVID-19 ne durera qu'un temps !

En plus de désigner des jours meilleurs à venir, l'arc-en-ciel nous remémore que nous sommes tous dans la même situation. C'est dans un souci de solidarité que la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades affiche ses couleurs. Partagez-les-nous sur Facebook !

Urbanisme & Aménagement du territoire

Abri temporaire

Depuis le 15 avril, l'utilisation d'un abri temporaire n'est plus permise. Par conséquent, assurez-vous de le démonter et de le ranger au bon endroit.

Chiens

Avec le retour du beau temps, de nombreux citoyens auront envie de profiter du grand air et de se promener à l'extérieur en compagnie de leur chien. La Municipalité tient donc à rappeler aux propriétaires de chats et chiens la réglementation en vigueur sur le territoire.

Voici les informations que vous devez retenir :

- Le propriétaire d'un chat ou d'un chien doit obtenir un permis pour garder un chat ou un chien dans les limites de la municipalité ;
- Le permis est valide du 1er mai de l'année courante jusqu'au 30 avril suivant ;
- Tout chat ou chien doit être muni d'un médaillon fourni par la municipalité, et ce, en tout temps ;
- Le propriétaire peut garder au maximum 2 chiens et 2 chats ;
- Le chien doit être accompagné en tout temps par son gardien à l'extérieur de la propriété de celui-ci par une laisse qui n'excède pas 2 mètres ;
- Un animal ne peut être laissé en liberté hors des limites de la propriété de son gardien ;
- Aucun chat ou chien ne peut se retrouver dans un parc ou un édifice municipal ;
- Un chien ne peut se retrouver sur un terrain privé sans le consentement de l'occupant du terrain ;
- Les défécations d'un chien doivent être nettoyées sur-le-champ ;
- Aucun chat ou chien ne peut troubler le bien-être et la tranquillité du voisinage, que ce soit par un aboiement, un grognement, un hurlement ou un cri strident ;
- Aucun chat ou chien ne peut mordre, tenter de mordre une personne ou un animal, ou endommager la propriété publique ou privée ;

Règlement sur la gestion et la protection des chats et des chiens numéro 109
Règlement sur les nuisances RMH 184-2019

Permis

Avec l'été qui arrivera à grands pas, vous aurez certainement de nouveaux projets de toutes sortes. Nous vous rappelons donc que vous devez toujours vérifier si un permis est nécessaire avant de débuter vos projets.

Un permis doit toujours être obtenu AVANT le début de tous projets de construction, d'agrandissement, de rénovation majeure, de pose de piscine, d'installation de clôtures, de construction de galerie ou pour tous autres travaux importants qui se font habituellement sur une propriété.

Dans le même ordre d'idées, un certificat d'autorisation doit être émis pour les interventions suivantes :

- déplacer ou démolir une construction ;
- effectuer des travaux en bande riveraine ;
- installer, de modifier, de déplacer ou de réparer une enseigne ;
- installer, de modifier, de déplacer ou de réparer une installation septique ;
- installer une piscine ;
- effectuer une coupe d'arbres ;
- aménager un ouvrage de captage d'eau.

Les délais d'émission d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation et d'occupation sont de 40 jours à partir de la date de réception de la demande complète, incluant tous les plans et documents exigés par le présent règlement.

Toute demande de lotissement, de permis de construction ou de certificat d'autorisation assujettie au règlement 125-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique une procédure un peu plus longue que celle d'une demande de permis générale. En effet, le service de l'urbanisme reçoit la demande complète, procède à l'étude et fait rapport au Comité consultatif d'urbanisme dans un délai de 30 jours. Par la suite, le CCU a 90 jours pour émettre une recommandation favorable ou défavorable au Conseil municipal. Enfin, dans les 30 jours suivants la réception du rapport, le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation ou le refus de la demande.

L'eau

Saviez-vous que notre consommation d'eau augmente considérablement l'été ? Cette année, nous vous proposons d'opter pour un comportement plus bleu. Des gestes simples qui aideront à diminuer le gaspillage d'eau. Tels que :

- Utiliser l'eau de pluie pour arroser le jardin et vos plates de bandes ;
- Opter pour un balai pour le nettoyage de votre entrée plutôt que le boyau d'arrosage ;
- Respecter le règlement municipal concernant l'arrosage de votre terrain ;

Ces actions du quotidien auront un impact significatif. Soyons Écol'eau, ensemble réduisons notre consommation d'eau !

Soyons Écol'eau
ENSEMBLE RÉDUISONS NOTRE COSOMMATION D'EAU

Horaire de l'hôtel de ville

Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 12 h

On vous accompagne

Nous savons que la situation actuelle peut être difficile à certains moments. En ce sens, plusieurs mesures ont été mises en place pour vous aider et vous accompagner dans cette épreuve.

Taux d'intérêt et pénalité à 0 % pour les arrérages de taxes 2020

Pour les citoyens qui sont en mesure d'effectuer leurs versements de taxes, nous les invitons à effectuer leurs paiements de taxes aux dates prévues. Pour les citoyens qui seraient affectés financièrement par la situation du COVID-19, le conseil municipal a pris la décision lors de la séance du mois d'avril, de fixer à 0 % le taux d'intérêt et les pénalités sur les arrérages de taxes de 2020 pour la période allant du 15 mars au 5 juin 2020. Notez que les chèques postdatés déjà reçus seront encaissés aux dates prévues des prochains versements. En cas d'empêchement, contactez-nous au amduval@pointe-des-cascades.com pour prendre arrangement.

Prochains versements de taxes

5 juin et 7 septembre 2020

Une plateforme virtuelle de loisirs : Zon'animation Pointe-des-Cascades

Pour vous accompagner dans votre quotidien, nous avons mis sur pied un événement Facebook nommé : la Zon'animation de Pointe-des-Cascades. Durant la semaine, des activités variées y sont proposées pour vous inspirer. Vous y trouverez des idées de bricolages, de cuisines, de sports, des suggestions de ressources numériques et plus encore, pour maximiser vos opportunités de loisirs. Venez nous voir !